

**SEANCE DU MERCREDI 30 MAI 2018 à 20 heures.**

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J-L.SCHOLTUS, M.KNODEN, J.DEVILLE, N.BORLON, Echevins;  
J.GUILLAUME, C.FETTEN, B.DEUMER, C.PHILIPPART,  
M.PHILIPPE, V.GATEZ, ~~V.BOMBOIR~~, C.CUVELIER, V.LAMBIN,  
P.CARA, A-C.NOIRHOMME, A.TOUBON, Membres ;  
A.LAMBORELLE, Directeur Général.

Absents excusés : V.BOMBOIR.

**Points à soumettre en urgence :**

Urgence 1.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de VIVALIA.

Ordre du jour.

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation.

Urgence 2.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE.

Ordre du jour.

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation.

Urgence 3.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX.

Ordre du jour.

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation.

Urgence 4.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Finances.

Ordre du jour.

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation.

Urgence 5.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX – projets publics.

Ordre du jour.

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation.

Urgence 6.

Prêt de l'aigle lutrin de l'église de HOUFFALZIE à la Province de Namur.

Examen et approbation.

Présentation par C.FETTEN – Présidente du CPAS et F.CAPRASSE – Directrice générale du CPAS.

**1.**

**Compte CPAS 2017.**

**Examen et approbation.**

**C.FETTEN et P.CARA ne participent pas au vote.**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16/05/2018 acceptant les comptes annuels de l'exercice 2016 du CPAS comme suit :

	<b>Résultat budgétaire</b>	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+ 6.797.495,63	253.241,20
Engagements de l'exercice	- 6.209.849,65	253.241,20
Excédent/Déficit Budgétaire	<u>≡ + 587.645,98</u>	<u>- 0,00</u>
	<b>Résultat comptable</b>	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+ 6.797.495,63	253.241,20
Imputations de l'exercice	- 5.909.849,65	226.369,78
Excédent/Déficit comptable	<u>≡ + 887.645,98</u>	<u>+ 26.871,42</u>
	<b>Compte de résultats</b>	
Produits	+ 6.394.294,90	
Charges	<u>- 6.059.427,85</u>	
Résultat de l'exercice	<u>≡ + 334.867,05</u>	
	<b>BILAN</b>	
Total bilantaire	4.671.923,27	

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale et notamment son article 112 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22/05/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 23/05/2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE**

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2017 du CPAS tels que présentés.

**2.**  
**Compte communal 2017.**  
**Examen et approbation.**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Receveur régional ;

Considérant que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22/05/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 23/05/2018 ;

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	51 976 633,62 €	51 976 633,62 €

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	7 425 855,72 €	8 523 236,00 €	1 097 380,28 €
Résultat d'exploitation (1)	8 839 632,15 €	9 770 236,04 €	930 603,89 €
Résultat exceptionnel (2)	1 460 501,25 €	1 323 180,33 €	-137 320,92 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>10 300 133,40 €</b>	<b>11 093 416,37 €</b>	<b>793 282,97 €</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10 654 853,32 €	4 571 010,98 €
Non Valeurs (2)	68 853,84 €	0,00 €
Engagements (3)	8 858 956,61 €	5 890 447,98 €
Imputations (4)	8 287 173,60 €	3 223 063,48 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1 727 042,87 €	-1 319 437,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2 298 825,88 €	1 347 947,50 €

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Receveur régional.

### **3.**

#### **Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1.**

#### **Examen et approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Receveur régional (Directeur financier) en date du 17/05/2018 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional (Directeur financier) annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des

présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.203.227,73 €	7.500.324,93 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.198.979,53 €	9.176.813,03 €
Boni / Mali exercice proprement dit	4.248,20 €	- 1.676.488,10 €
Recettes exercices antérieurs	1.727.042,87 €	1.374.436,79 €
Dépenses exercices antérieurs	10.520,18 €	1.671.159,51 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.214.786,72 €
Prélèvements en dépenses	850.000,00 €	241.575,90 €
Recettes globales	9.930.270,60 €	11.089.548,44 €
Dépenses globales	9.059.499,71 €	11.089.548,44 €
Boni / Mali global	870.770,89 €	0,00 €

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en Euros)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	400.000,00 €	27/12/2017
Fabriques d'église		
- Boeur	<b>8.460,75</b>	<b>15/05/2018 (MB)</b>
- Bonnerue	4.297,27	08/11/2017
- Buret	7.812,08	08/11/2017
- Cetturu	400,93	08/11/2017
- Dinez	3.702,75	08/11/2017
- Engreux	3.988,69	30/08/2017
- Engreux	<b>6.250,80</b>	<b>30/05/2018 (MB)</b>
- Fontenaille	29.800,57	27/12/2017
- Houffalize	5.608,19	27/12/2017
- Mabompré	7.385,12	08/11/2017
- Mont	<b>9.379,40</b>	<b>03/04/2018</b>
- Nadrin	<b>4.069,48</b>	<b>27/12/2017</b>
- Sommerain	5.852,81	08/11/2017
- Tailles	644,64	30/08/2017
	0,00	08/11/2017

- Taverneux	6.967,25	08/11/2017
- Tavigny	0,00	08/11/2017
- Vellereux	10.815,09	08/11/2017
- Vissoule		
- Wibrin		
<b>Zone de police</b>	<b>346.768,04</b>	<b>01/03/2018</b>
<b>Zone de secours</b>	<b>296.795,69</b>	<b>19/12/2017</b>
<b>ASBL ADL HFZ – LaRoche</b>	<b>26.000,00</b>	<b>15/05/2018</b>
<b>ASBL Centre cult. et portif</b>	<b>68.425,00</b>	<b>03/04/2018</b>
ASBL Côté Enfance	27.000,00 €	27/12/2017

## Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional (Directeur financier).

## 4.

### Octroi d'une provision de trésorerie pour la gestion quotidienne du photomaton.

#### Examen et approbation.

Considérant que le service population, confronté aux demandes de la population utilisant le photomaton, souhaite pouvoir disposer de petite monnaie ;

Considérant que le produit du fonctionnement du photomaton ne rentre pas dans les recettes communales mais est perçu par la société l'ayant mis à disposition ;

Considérant néanmoins qu'il importe de pouvoir satisfaire aux demandes de la population sans avoir à interférer sur la caisse communale gérée par le service population ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 18/05/2018 ;

Vu l'article 31 du RGCC ;

après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

**DECIDE** d'octroyer une provision de trésorerie d'un montant de 200,00 € (deux cents euros) au profit de Madame Marie-Christine HENROTTE, Employée au service population qui en sera responsable et qui se chargera d'avoir de la monnaie en suffisance afin de pouvoir répondre aux demandes de la population utilisant le photomaton.

Le Receveur remettra à la bénéficiaire le montant de la provision qui sera tenue de la restituer à première demande.

**5.**  
**Centre culturel et sportif de HOUFFALIZE.**

**Octroi d'une avance de trésorerie.**

**Examen et approbation.**

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2017 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une avance de trésorerie au Centre culturel et sportif afin de lui permettre d'honorer les factures relatives aux travaux de rénovation en cours ;

Considérant que ces travaux sont par ailleurs subsidiés par Infraspports et par la Commune ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée par le Centre culturel et sportif dès réception du subside Infraspports qui lui parviendra une fois tous les travaux terminés et au plus tard, dans les douze mois de la présente décision ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18/05/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 18/05/2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE**

D'octroyer au Centre culturel et sportif de HOUFFALIZE une avance de trésorerie d'un montant de 115.000,00 €.

Cette avance étant récupérée endéans les douze mois de sa conclusion ne nécessite aucune inscription budgétaire.

La présente décision sera communiquée pour disposition au Receveur régional (Directeur financier).

**6.**  
**Renouvellement du contrat de collecte des déchets ménagers en porte à porte.**

**Examen et approbation.**

Sur proposition du Collège Communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite "in house", de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics;

Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets;
- exercer un véritable contrôle "qualité" des déchets à collecter;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :



\*en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation

\*en optimisant les outils de traitements;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes;

**Le conseil communal, après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, DECIDE :**

- De confier à l'intercommunale le soin de lancer un nouveau marché de collecte des déchets ménagers.

- De se réserver le droit de confier ou non l'organisation et la gestion des collectes au Secteur Valorisation et Propreté en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de la procédure, elle sera libre d'adhérer ou non au système de collecte qui lui sera proposé.

- De retenir le système "sac+sac" pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ("matière organique" et "fraction résiduelle").

## 7.

**Fabrique d'église de HOUFFALIZE.**

**Compte 2017.**

**Examen et approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel de la fabrique d'église de Houffalize, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 01 avril 2018.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 13 avril 2018, réceptionnée en date du 16 avril 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Houffalize au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,  
**Par 16 oui, 0 abstention et 0 non,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Houffalize, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 01 avril 2018, est approuvé comme suit :

Ce budget, après rectifications, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	44.622,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	35.148,47 €
Recettes extraordinaires totales	31.075,05 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	00,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	31.075,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.257,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.214,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	00,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>75.697,55 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>48.471,61 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>27.225,94 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**8.**  
**Fabrique d'église de BONNERUE.**

**Compte 2017.**

**Examen et approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2018.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 23 avril 2018, réceptionnée en date du 30 avril 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Bonnerue au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,  
**Par 16 oui, 0 abstention et 0 non,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2018, est approuvé comme suit :

Ce budget, après rectifications, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	2.212,21 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	2.021,60 €
Recettes extraordinaires totales	6.337,22 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	00,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.105,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.679,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.399,77 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.232,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>8.549,43 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.311,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.238,43 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

## 9.

### Fabrique d'église de VELLEREUX.

#### Compte 2017.

#### Examen et approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Vellereux, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2018.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 23 avril 2018, réceptionnée en date du 30 avril 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Vellereux au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,  
**Par 16 oui, 0 abstention et 0 non,**

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Vellereux, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2018, est approuvé comme suit :

Ce budget, après rectifications, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	6.397,32 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	6.269,90 €
Recettes extraordinaires totales	7.783,47 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	3.699,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.834,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.554,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.319,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.949,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>14.180,79 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.823,39 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>357,40 €</b>

**Art. 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

## **10.**

### **Fabrique d'église de BURET.**

#### **Compte 2017.**

#### **Examen et approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Buret, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2018.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Buret au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,  
**Par 16 oui, 0 abstention et 0 non,**

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Buret, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2018, est approuvé comme suit :

Ce budget, après rectifications, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	7.179,46 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	6.269,19 €
Recettes extraordinaires totales	24.119,73 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	19.373,31 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.746,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	937,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.477,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.373,31 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>31.299,19 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>26.799,95 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>4.510,24 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

## **11.**

### **Fabrique d'église de NADRIN**

#### **Remplacement d'un membre démissionnaire.**

##### **Examen et avis.**

Vu la délibération du Conseil de la fabrique d'église de NADRIN-OLLOMONT, en date du 26 AVRIL 2018, procédant au remplacement de Monsieur Michaël PAQUAY, Trésorier, ayant donné sa démission le 15/03/2018 par Monsieur Philippe WILKIN, élu en qualité de Trésorier par 5 voix sur 5 suffrages valables.

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré, le Conseil communal par 16 oui, 0 abstention et 0 non émet un avis favorable** quant au remplacement de Monsieur Michaël PAQUAY, ayant donné sa démission le 15/03/2018 par Monsieur Philippe WILKIN, élu en qualité de Trésorier par 5 voix sur 5 suffrages valables.

## **12.**

### **Fabrique d'église de FONTENAILLE.**

#### **Modification budgétaire 1/2018.**

##### **Examen et approbation.**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 16 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 09/05/2018, le Conseil de fabrique a élaboré et approuvé la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 ;

Considérant que l'objet de la modification budgétaire porte sur la facture de régularisation d'électricité et le nouveau montant mensuel à payer.

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

**Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, décide, par 16 oui, 0 abstention et 0 non, d'approuver la modification budgétaire 1/2018 du Conseil de la Fabrique d'église de Fontenaille comme suit :**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art.17	MB1 Chauffage électrique	2.861,03 €	6.250,80 €
Art.6	MB 1 : Chauffage électrique	1.000,00 €	4.389,77 €

Recettes ordinaires totales	6.490,80 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.250,80 (€)
Recettes extraordinaires totales	868,97 (€)
- dont une intervention provinciale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	868,97 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.849,77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.510,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)



<b>Recettes totales</b>	<b>7.359,77 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.359,77 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

**13.****Acquisition d'un véhicule 4x4 pour le service travaux.****Marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable.****Cahier spécial des charges.****Examen et approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/16 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule de type pick-up" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20180092) et sera financé par emprunt ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur Régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Considérant que le Receveur Régional (Directrice financière) a remis un avis de légalité favorable en date du 18 mai 2018 ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,**

**Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/16 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule de type pick-up", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20180092).

#### **14.**

##### **Réfection de la voirie à CHABREHEZ.**

##### **Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable.**

##### **Cahier spécial des charges.**

##### **Plan général de sécurité et de santé.**

##### **Examen et approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/15 relatif au marché "Entretien de la voirie à Chabrehez" établi par l'auteur de projet, à savoir le bureau LACASSE-MONFORT;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.385,00 € hors TVA ou 120.255,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42101/731-60 (n° de projet 20180021) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3°

et 4° du CDLD et qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Receveur régional (Directrice financière) en date du 18 mai 2018 ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix, pour 1 abstention et 0 opposition,**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/15 et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie à Chabrehez", établis par l'auteur de projet, le bureau LACASSE-MONFORT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.385,00 € hors TVA ou 120.255,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'approuver le Plan général de Sécurité et de Santé (PGSS).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42101/731-60 (n° de projet 20180021).

**15.**

**Commémorations du centenaire de la fin de la 1ère guerre mondiale.**

**Projets communs avec la ville du ROEULX.**

**Convention.**

**Examen et approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le partenariat initié avec la ville de Le Roeulx dans le cadre de la commémoration de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, et plus particulièrement le développement de la symbolique autour du premier et du dernier soldat tombés sur le sol belge ;

Considérant le projet de convention destiné à concrétiser différents projets articulés autour de cette thématique ;

Considérant que ces projets seront pris en charge, pour partie par le Comité 70/100, pour partie par la Commune ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur Régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,**

**Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,**

**DECIDE**

Article 1er : d'approuver la convention relative aux commémorations du centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale avec la ville de Le Roeulx, ainsi que l'estimation de la dépense au montant de 11.000 euros.

Article 2 : la dépense sera financée par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 à l'article 7622/435-01.

**16.**

**Clôture menaçant la sécurité publique à Nadrin, au lieu-dit « Au-Dessus de la Laide Covée », division IV, Sct F, n° 3172v.**

**Arrêté du Bourgmestre.**

**Communication.**

**17.**

**PCDR –Addendum.**

**Aménagement de la maison du PNDO et ses abords.**

**Approbation de l'Addendum.**

**Examen et approbation.**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la Ville de Houffalize au PNDO,

Considérant que la Maison du Parc Natrue, ainsi que ses abords, doivent être rénovés ;

Considérant que chacun des partenaires du Parc doit être impliqué dans ce projet ;

Considérant la volonté de la commune de Tenneville de se porter candidate au suivi administratif en tant que commune partenaire ;

Considérant la volonté des communes de La Roche, Gouvy, Bertogne et Sainte-Ode de soutenir ledit projet ;

Considérant que M. le Ministre de la Ruralité et la DGO3 – direction de la Ruralité, ont émis des avis favorables sur le montage du projet ; que des subventions peuvent être obtenues auprès de ce Département ;

Considérant que le projets trans-communales bénéficient d'un taux de subventionnement majoré qui peut atteindre 90% ;

Considérant que la part locale du financement du projet sera entièrement prise en charge par le PNDO sur fonds propres ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la rénovation de la Maison du PNDO et de ses abords, d'une part, afin de permettre au personnel d'assurer ses missions dans de

bonnes conditions et, d'autre part, afin de préserver le patrimoine immobilier de l'association ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/03/2018 décidant :

Article 1er : de soutenir le projet de rénovation de la Maison du PNDO et de ses abords et de s'impliquer dans le projet

Article 2 : la Commune de Houffalize sera porteuse dudit projet

Vu l'approbation de la CLDR en date du 12/04/2018 du pré-projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 30/04/2018 décidant d'approuver l'avant-projet, d'un montant de 984 801,35 € t vac ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,  
Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,**

**Décide :**

- D'approuver l'addendum relatif à l'aménagement de la maison du PNDO et ses abords.
- De transmettre ledit addendum au Ministre et à la Direction du Développement rural.

**18.**

**PCDR – Addendum.**

**Aménagement de la maison du PNDO et ses abords.**

**Marché de service par procédure négociée sans publication préalable.**

**Auteur de projet, surveillance compris.**

**Coordinateur sécurité santé : projet et chantier.**

**Cahier spécial des charges, estimation.**

**Examen et approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges : « Auteur de projet, surveillance comprise et coordinateur sécurité santé : projet et chantier dans le cadre de l'Aménagement de la maison du PNDO » relatif au marché de service établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81 388,54€ € hors TVA ou 98 480,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit lors de la première modification budgétaire – article 879/733-60 projet 20180119 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22/05/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (ou défavorable) rendu par le Receveur régional en date du 23/05/2018 et joint en annexe ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,  
Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges : « Auteur de projet, surveillance comprise et coordinateur sécurité santé : projet et chantier dans le cadre de l'Aménagement de la maison du PNDO et le montant estimé du marché établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81 388,54€ € hors TVA ou 98 480,13 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit lors de la première modification budgétaire.

## **19.**

### **Construction d'une école à NADRIN.**

#### **Cahier spécial des charges et devis revus.**

#### **Examen et approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation et extension de l'école de Nadrin" à HORDEUM SCPRL, Wicourt 105 à 6600 Bastogne ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux d'extension de l'Ecole de Nadrin établi par l'auteur de projet, HORDEUM SCPRL, Wicourt 105 à 6600 Bastogne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté Française, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire 2018, article n° 722/724-60, projet 20180093 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08/11/2017 décidant :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatifs aux travaux d'extension de l'Ecole de Nadrin établi par l'auteur de projet, HORDEUM SCPRL, Wicourt 105 à 6600 Bastogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 935.378,00 € hors TVA ou 991.500,68 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté Française, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire ou au budget initial – extraordinaire - de 2018 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 25/10/2017 ;

Considérant le courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles, nous transmis par e-mail en date du 23 avril 2018, formulant des remarques sur le projet ; nécessitant une adaptation du cahier spécial des charges ;

Considérant le projet adapté en conséquence par l'Auteur de projet, nous remis en date du 30/04/2018 ;

Considérant que ces adaptations engendrent une hausse de l'estimation ;

Considérant que le montant global revu de ce marché est estimé à 937 950,00€ hors TVA ou 994 227,00 €, TVA comprise; détaillé comme suit :

\* Lot 1 (Travaux de gros oeuvres-oeuvre fermé), estimé à 597.405,89 € hors TVA ou 633.250,24 €, TVA comprise;

\* Lot 2 (Travaux de chauffage - sanitaires - ventilation ), estimé à 109.911,75 € hors TVA ou 116.506,46 €, TVA comprise;

\* Lot 3 (Travaux d'électricité générale), estimé à 35 168,00 € hors TVA ou 37 278,08 €, TVA comprise;

\* Lot 4 (Travaux de parachèvement général), estimé à 195 464,36 € hors TVA ou 207 192,22 €, TVA comprise ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 02/05/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (ou défavorable) rendu par le Receveur régional en date du 18/05/2018 et joint en annexe ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,  
Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,  
Retire sa décision du 15/05/2018  
Décide**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux d'extension de l'Ecole de Nadrin établi et revu par l'auteur de projet, HORDEUM SCPRL, Wicourt 105 à 6600 Bastogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant revu est estimé à 937 950,00€ hors TVA ou 994 227,00 €, TVA comprise;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté Française, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 722/724-60, projet 20180093.

## **20.**

**Assemblée générale ordinaire de SOFILUX.**

**Ordre du jour.**

**Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.**

**Examen et approbation.**

Approbation par 16 oui.

## **21.**

**Assemblée générale ordinaire de la SCRL La Terrienne du Luxembourg.**

**Ordre du jour.**

**Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.**

**Examen et approbation.**

Approbation par 16 oui.

## **22.**

**Assemblée générale d'ORES Assets.**

**Ordre du jour.**

**Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.**

**Examen et approbation.**

Approbation par 16 oui.

## **23.**

**Ordonnances de police.**

**Communication et/ou ratification.**

Ratification par 16 oui.



**24.****Décisions de l'autorité de tutelle.****Communication.**

SPW – Département des Finances locales – Namur, le 08.05.2018 – approbation de la délibération du Conseil communal du 03.04.2018 – taxe communale sur la délivrance de documents administratifs.

**25.****Interpellation de Mr WATHELET Jean-Noël.****Demande citoyenne.**

Vu la requête de Monsieur WATHELET Jean-Noël, transmise par mail le 10.05.2018 et par courrier reçu le 14.05.2018 ayant pour objet une demande citoyenne, développée comme suit :

*Depuis plus d'un an, nous entendons en politique des mots comme transparence, clarté, égalité de traitement, consultation populaire, ...*

*La demande citoyenne d'Houffalize 2018 est :*

- *Un mouvement citoyen en devenir qui souhaite que femmes et hommes politiques houffalois passent des mots aux actes.*
- *Faisons que le bulletin communal devienne le support d'une nouvelle gouvernance et qu'en vue des élections, il permettra à chaque houffalois.e.s de se faire une idée précise des enjeux, des programmes, ... En toute équité.*
- *Offrons dans le bulletin communal de septembre une page pour que chaque liste se présentant aux suffrages des citoyen.ne.s. puisse exposer son programme et tout ou en partie. Nous souhaitons que les textes déposés soient exclusivement composés des programmes. La présentation de candidats, les références aux années écoulées, les attaques ne seront pas d'actualité.*
- *Proposons qu'une commission composée de deux membres de chaque liste se réunisse afin de fixer les modalités de rédaction, celles-ci seront reprises dans une charte. Cette même commission se réunira à nouveau pour examiner la conformité des textes au moment de leur dépôt.*

Considérant que cette interpellation a été faite en conformité aux articles 67 et 68 du règlement d'ordre intérieur (ROI) du conseil communal.

Considérant que le Collège communal a conformément à l'article 69 du ROI décidé de la recevabilité de cette interpellation.

Considérant que conformément à l'article 70 du ROI cette interpellation se déroule comme suit :

- séance publique du Conseil Communal;
- l'interpellant expose sa question et dispose pour ce faire de 10 minutes maximum ;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat et l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil Communal;

**Complémentaire à cette convocation et conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Conseillère Communale, Nathalie BORLON, fait inscrire dans les délais réglementaires de 5 jours francs avant la date prévue pour cette assemblée, les points suivants donnant lieu à décision :**

**Articles dans bulletin communal.**

Vu l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

Vu la décision du Bourgmestre en date du 23 mai 2018 de retirer du prochain bulletin communal tous les articles ayant une portée d'ordre public, signés par Nathalie Borlon.

Considérant que les articles retirés concernent des informations relatives aux projets en cours et réalisés durant les deux premiers trimestres sur le territoire communal.

Considérant que les articles du bulletin communal ont pour but d'informer les citoyens sur des projets les impactant directement, notamment le dossier de l'internet haut débit.

Considérant que Nathalie Borlon a été démise de ses fonctions d'échevin en date du 15 mai dernier par le vote d'une motion de méfiance individuelle à son encontre, siégeant en conséquence en tant que conseillère communale.

Considérant qu'il aurait été pertinent de trouver un accord préalable avec la conseillère communale pour assurer la parution des informations, soit par la cosignature des articles concernés, soit par la suppression de sa signature.

Sur proposition de Nathalie BORLON, Conseillère communale,

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 abstention et 9 contre,

Le Conseil communal décide l'insertion des articles relevant des anciennes charges scabinales de Madame BORLON (cosignés ou non signés, *choix en séance* ?) dans le prochain bulletin communal.

**Urgence 1.**

**Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de VIVALIA.**

**Ordre du jour.**

**Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.**

**Examen et approbation.**

Approbation par 9 oui, 7 abstentions

**Urgence 2.****Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE.****Ordre du jour.****Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.****Examen et approbation.**

Approbation par 9 oui, 7 abstentions.

**Urgence 3.****Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX.****Ordre du jour.****Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.****Examen et approbation.**

Approbation par 9 oui, 7 abstentions

**Urgence 4.****Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Finances.****Ordre du jour.****Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.****Examen et approbation.**

Approbation par 9 oui, 7 abstentions

**Urgence 5.****Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX – projets publics..****Ordre du jour.****Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.****Examen et approbation.**

Approbation par 9 oui, 7 abstentions

**Urgence 6.****Prêt de l'aigle lutrin de l'église de HOUFFALIZE à la Province de Namur.****Examen et approbation.**

Vu la proposition écrite du 10/04/2018 de la Fabrique d'Eglise de Houffalize envisageant le prêt du Lutrin-Aigle en vue d'une exposition temporaire au Musée des Arts anciens de Namur organisée par la Société archéologique de Namur du 10 novembre 2018 au 10/02/2019 ;

Considérant les renseignements, nous parvenus ce 30 mai 2018, de l'organisateur précité quant aux conditions d'assurance de ce trésor et confirmant les conditions de transport, de conservation... ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ces articles L1122-30 et L1222-1 ainsi que la doctrine « Le Page » en la matière;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,  
**Par 15 oui, 1 abstention et 0 non,**

**DECIDE :**

Le prêt du Lutrin-Aigle à la Société Archéologique de Namur pour l'exposition aux dates précitées ;

**CHARGE** le Collège communal des modalités pratiques quant à son transfert.

**DIVERS.**

Christine CUVELIER : Roc d'Ardenne – Réponse Tutelle.

Claude PHILIPPART : Barrières Saint-Roch et SIAM.

Claude PHILIPPART : Murs de la villa romaine à NADRIN.

Christine CUVELIER : Réponse du Bourgmestre sur développement éolien ?

Réponse du Bourgmestre : Oublié - réponse au prochain Conseil communal.

Le Directeur Général,  
A.LAMBORELLE

Le Bourgmestre,  
M.CAPRASSE